

Accord sur la résorption des reliquats de congés des journalistes de Radio France

PREAMBULE

Les parties signataires affirment leur volonté de mettre fin à l'accumulation des reliquats de congés non consommés au fil des années par une partie des journalistes de Radio France.

A ce titre, il est rappelé, qu'en application des textes en vigueur :

- les congés doivent être effectivement pris et non reportés – en dehors des jours placés sur le CET,
- les congés non pris sont prescrits après 5 ans et quiconque ne peut se prévaloir de journées de congés acquises antérieurement à ce délai,
- que les RTT doivent normalement être résorbées à la fin de chaque année civile et que les récupérations devraient l'être dans les deux mois suivant leur acquisition.

Article 1 – ETAT DES RELIQUATS DE CONGES

Les parties signataires conviennent de distinguer trois types de situations très différentes en matière de reliquats de congés :

- la situation des journalistes qui ont des reliquats inférieurs à 30 jours
- ceux qui ont des reliquats compris entre 30 et 100 jours
- ceux qui ont accumulés des reliquats supérieurs à 100 jours

Article 2 – TRAITEMENT DES RELIQUATS

2.1. Situation exceptionnelle des journalistes ayant accumulé plus de 100 jours de reliquats

Ces situations seront examinées au cas par cas après validation formelle par la DRH du niveau des reliquats postérieurs à 5 ans.

La direction recevra les collaborateurs concernés d'ici le 15 mars 2008.

2.2. Situation des journalistes ayant un reliquat significatif (entre 30 et 100 jours)

La résorption des reliquats sera réalisée sur trois ans en procédant de la manière suivante : le montant des reliquats validés (postérieurs à 5 ans) sera acté par écrit, par la DRH, auprès des journalistes concernés. Ce montant sera divisé par trois afin de déterminer l'objectif de résorption à atteindre sur chacune des trois années suivantes.

1. Le salarié a la possibilité de prendre l'intégralité de ces reliquats sur chacune des trois années.

